



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours de chef de service de police municipale
Session 2014

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours au grade de chef de service de police municipale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours interne, externe et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

I. PRESENTATION

Le concours de chef de service de police municipale est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Pour la session 2014, et dans le cadre d'une coordination nationale, 2 centres de gestion organisent ce concours : le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG06).

Le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a la responsabilité de son organisation pour le compte des inter-régions PACA-Corse, Rhône-Alpes, Aquitaine Midi-Pyrénées.

Pour la session 2014, l'examen est également organisé par les centres de gestion de la Seine et Marne, et des Alpes-Maritimes.

Pour ces concours et examen, les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs chefs de service de police municipale.

A- Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale classé en catégorie B et relève de la filière Police municipale.

Il comprend les grades suivants : de chef de service de police municipale ; chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe ; et chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 susvisée et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité.

Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

B- Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux titulaires : d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ **Concours interne:**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2^{ème} alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

➔ **Troisième concours :**

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade chef de service de police municipale

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

➔ **Pour les 3 voies d'accès : Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.**

II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2014

A. Répartition des candidats par voie d'accès :

La répartition des candidats inscrits selon les voies d'accès, est la suivante :

Concours de chef de service de police municipale Session 2014		
Voies	Postes	Inscrits
Externe	32	274
Interne	38	485
3 ^{ème} concours	7	3
TOTAL	77	762

B. Le profil des candidats inscrits :

Concours de chef de service de police municipale Session 2014								
Voies	% hommes	% femmes	% entre 18 et 30 ans	% entre 31 et 40 ans	% entre 41 et 50 ans	% + de 50 ans	% habitant en région PACA (hors 06)	% habitant dans le 06
Externe	66,8 %	33,2 %	62,4 %	25,5 %	11 %	01,1 %	32,8 %	27 %
Interne	80,8 %	19,2 %	12,2 %	42,8 %	36,5 %	08,5 %	27,8 %	24,1 %
3 ^{ème} concours	66,7 %	33,3 %	33,33 %	33,33 %	00 %	33,33%	66,66 %	33,33 %
TOTAL	75,7 %	24,3 %	30,4 %	36,5 %	27,2 %	05,9 %	29,8 %	25,2 %

C. Participations au test psychologique et aux épreuves

Concours de chef de service de police municipale Session 2014									
Voies	Convoqués au test psychologique	Présents au test psychologique	% Absentéisme Au test psychologique	Admis à concourir	Présents aux épreuves d'admissibilité	% absentéisme Admissibilité	Admissibles	Présents aux épreuves obligatoires d'admission	% absentéisme Admission
Externe	274	151	44,9 %	118	85	27,9 %	15	15	0 %
Interne	485	366	24,5 %	303	262	13,5 %	78	78	0 %
3 ^{ème} concours	3	0	100 %	<i>Sans objet</i>					
TOTAL	762	517	32,1 %	421	347	17,58 %	93	93	0 %

III. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Dans les 3 voies d'accès, le concours de chef de service de police municipale comporte 2 épreuves d'admissibilité obligatoires (décret n°2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale).

Les intitulés réglementaires des épreuves d'admissibilité sont identiques dans les 3 voies d'accès. Seuls les coefficients varient pour la deuxième épreuve.

Pour les deux épreuves d'admissibilité, les sujets, élaborés par la cellule nationale, sont identiques dans les 3 voies d'accès.

Pour le troisième concours, aucun des candidats inscrits n'a été admis à concourir aux épreuves d'admissibilité.

1. L'épreuve de Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier :

a) Le libellé de l'épreuve :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois. Cette épreuve doit notamment permettre au jury d'apprécier les capacités de synthèse du candidat et son aptitude à élaborer des propositions visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.

Durée : 3 heures ; coefficient 3.

b) Le sujet de l'épreuve :

Le sujet de l'épreuve de « Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier » était identique dans les 3 voies d'accès :

Sujet :

Vous êtes chef de service de police municipale dans la commune de X, qui compte 18 000 habitants. La ville dispose d'un centre de supervision urbaine, d'un service de police municipale composé de 12 agents de police municipale et de quatre agents de surveillance de la voie publique. Une convention de coordination datant de 2001, revue dernièrement en 2008, est établie avec la gendarmerie nationale.

La commune et ses alentours font l'objet d'une recrudescence de cambriolages dans les habitations, les commerces et les chantiers. Ces cambriolages inquiètent la population qui demande des actions concrètes au maire de la commune.

Dans un premier temps, le maire vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note relative à cette problématique des cambriolages.

10 points

Puis, dans un deuxième temps, le maire vous demande de formuler un ensemble de propositions opérationnelles visant à lutter contre ce phénomène sur le territoire de la commune.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Le dossier de 24 pages contenait 7 documents.

c) Résultats de l'épreuve :

► Concours externe :

Les notes se sont échelonnées de 02 / 20 à 15 / 20, avec une moyenne de 07,64 / 20.
8 notes sont inférieures à 05 / 20.

► **Concours interne :**

Les notes se sont échelonnées de 00 / 20 à 16,50 / 20, avec une moyenne de 09,57 / 20.

12 notes sont inférieures à 05 / 20.

d) Evaluation de l'épreuve :

Le formalisme de la note est souvent méconnu, ce qui démontre une absence de lecture des notes de cadrage mises à disposition des candidats.

La deuxième partie du devoir, qui doit permettre au candidat de formuler des propositions opérationnelles est souvent peu adaptée à la problématique du sujet et manque de développement.

2. L'épreuve de Réponses à des questions de droit public et de droit pénal :

a) Le libellé de l'épreuve :

Réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal.

Durée : trois heures - Coefficient 3 (concours externe) ; Coefficient 2 (concours interne et 3ème concours)

b) Le sujet de l'épreuve :

Le sujet de l'épreuve de « Réponses à des questions de droit public et de droit pénal » était identique dans les 3 voies d'accès et contenait les 15 questions suivantes :

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro.

Question 1 (2 points)

Dans quels cas le maire engage-t-il sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale ?

Question 2 (3 points)

Les pouvoirs du maire en matière de police sanitaire.

Question 3 (1,5 point)

Le maire et la vidéosurveillance : sous quelles conditions ?

Question 4 (1 point)

Quel est le rôle du maire en matière de prévention de troubles à la moralité publique ?

Question 5 (1,5 point)

Quel est le rôle du maire en qualité de DOS (Directeur des Opérations de Secours) ?

Question 6 (3 points)

Comment s'exerce le contrôle sur les collectivités territoriales ?

Question 7 (2 points)

Différence entre déconcentration et décentralisation.

Question 8 (2 points)

Enumérez les principes budgétaires.

Question 9 (1,5 point)

Citez trois principales compétences de la région.

Question 10 (1 point)

Définissez le « contrat administratif » (et donnez au moins un exemple).

Question 11 (3 points)

La complicité.

Question 12 (3 points)

Citez trois circonstances aggravantes d'une infraction pénale.

Question 13 (2 points)

La faute pénale.

Question 14 (2 points)

Après avoir défini l'infraction, citez les trois éléments qui la constituent.

Question 15 (1,5 point)

Présentez les différences entre l'amnistie, la prescription de la peine et la réhabilitation.

c) Résultats de l'épreuve :

- Concours externe :
Les notes se sont échelonnées de 01,17 / 20 à 17,17 / 20, avec une moyenne de 07,97 / 20.
18 notes sont inférieures à 05 / 20.
- Concours interne :
Les notes se sont échelonnées de 00 / 20 à 14,75 / 20, avec une moyenne de 06,98 / 20.
77 notes sont inférieures à 05 / 20.

d) Evaluation de l'épreuve :

Quelques très bonnes copies, mais dans l'ensemble les connaissances de base font défaut, tant en droit administratif que pénal.

L'orthographe est souvent pénalisant.

IV. LES RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a déclaré 93 candidats admissibles.

Concours de chef de service de police municipale Session 2014 Résultats de l'admissibilité								
Voies	Postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats Admis à concourir	Candidats présents	Moyenne générale (sur 20 points)	Seuil d'admissibilité (sur 20 points)	Candidats admissibles	% candidats admissibles
Concours Externe	32	274	118	85	07,85	10	15 (6 femmes et 9 hommes)	17,6 %
Concours Interne	38	485	303	262	08,54	10	78 (14 femmes et 64 hommes)	29,8 %
Troisième concours	7	3	0	Sans objet				
TOTAL	77	762	421	347	-	-	93	-

- Concours externe : 17,6 % des candidats ayant participé aux épreuves d'admissibilité ont été déclarés admissibles.
- Concours interne : 29,8 % des candidats ayant participé aux épreuves d'admissibilité ont été déclarés admissibles.

V. LES EPREUVES D'ADMISSION

A. LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe de chef de service de police municipale comporte deux épreuves obligatoires et une épreuve facultative (décret n°2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale).

1. L'épreuve obligatoire d'Entretien :

a) Le libellé de l'épreuve

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 04 / 20 à 16 / 20, avec une moyenne de 10,37 / 20.
1 note est inférieure à 05 / 20.

2. Les épreuves physiques obligatoires :

a) Le libellé de l'épreuve

Des épreuves physiques (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 05 / 20 à 17 / 20, avec une moyenne de 09,98 / 20.
Aucune note n'est inférieure à 05 / 20.

Concours externe de chef de service de police municipale Session 2014 Epreuves physiques obligatoires		
Epreuves	Convoqués	Présents
Course à pied	15	15
Epreuve physiques au choix		
- Saut en hauteur	0	0
- Saut en longueur	0	0
- Lancer de poids	6	6
- Natation	9	9
TOTAL	15	15

3. L'épreuve facultative de langue vivante étrangère :

a) Le libellé de l'épreuve

Une épreuve orale de langue vivante. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie

d'une conversation dans cette langue

Préparation de l'épreuve : 10 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 06 / 20 à 19 / 20, avec une moyenne de 12,50 / 20.

Sur les 14 candidats ayant passé l'épreuve facultative de langue vivante, 10 ont obtenu des points au-dessus de la moyenne.

B. LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne de chef de service de police municipale comporte une épreuve obligatoire et deux épreuves facultatives (décret n°2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale).

1. L'épreuve d'Entretien :

a) Le libellé de l'épreuve

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 06 / 20 à 18 / 20, avec une moyenne de 12,97 / 20.

Aucune note n'est inférieure à 05 / 20.

2. L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère :

a) Le libellé de l'épreuve

Une épreuve orale de langue vivante. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue

Préparation de l'épreuve : 10 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 05 / 20 à 19 / 20, avec une moyenne de 11,52 / 20.

Sur les 33 candidats ayant passé l'épreuve facultative de langue vivante, 18 ont obtenu des points au-dessus de la moyenne.

3. Les épreuves physiques facultatives :

a) Le libellé de l'épreuve

Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) : a) Une épreuve de course à pied ; b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

b) Résultats de l'épreuve

Les notes se sont échelonnées de 05 / 20 à 15 / 20, avec une moyenne de 10,52 / 20.

Sur les 51 candidats ayant passé les épreuves physiques facultatives, 32 ont obtenu des points au-dessus de la moyenne.

VI. LES RESULTATS DE L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 49 candidats lauréats.

Concours de chef de service de police municipale Session 2014 Résultats de l'admission						
Voies	Postes ouverts	Candidats admissibles	Candidats présents	Seuil admission (sur 20 points)	Candidats lauréats	% Candidats lauréats / présents
CONCOURS EXTERNE	32	15	15	11,50	11 (5 femmes et 6 hommes)	73,33 %
CONCOURS INTERNE	38	78	78	12,36	38 (9 femmes et 29 hommes)	48,7 %
TROISIEME CONCOURS	7	<i>Sans objet</i>				
TOTAL	77	93	93	-	49	-

- ▶ Concours externe : 11 candidats, soit 73,33 % des candidats ayant participé aux épreuves d'admission, ont été déclarés lauréats.
- ▶ Concours interne : 38 candidats, soit 48,7 % des candidats ayant participé aux épreuves d'admission, ont été déclarés lauréats.

Le 12 novembre 2014,

*Mme Monique ROBORY-DEVAYE,
Présidente du jury.*